

## **AVIS n°1514**

---

### **Avis sur l'accord cadre tripartite intersectoriel du non-marchand - Initiatives d'habitations protégées et maisons de soins psychiatriques**

Avis adopté le 05/12/2022

## 1. DEMANDE D'AVIS

---

En date du 26 octobre 2022, le CESE Wallonie a été saisi par Madame la Ministre Christie MORREALE d'une demande d'avis concernant deux avant-projets d'arrêtés et l'octroi de subventions aux initiatives d'habitations protégées (IHP) et aux maisons de soins psychiatriques (MSP), en application de l'accord cadre tripartite intersectoriel du secteur non-marchand 2021-2024, adoptés en première lecture par le GW le 13 octobre 2022.

L'avis du Conseil de stratégie et de prospective (ou à défaut de la Commission wallonne de la santé) ainsi que celui du Comité ministériel de concertation intra-francophone sont également sollicités.

## 2. RÉTROACTES

---

- Accord du GW du 17 juillet 2020 concernant un budget structurel de 260 millions € destiné à financer l'accord non-marchand 2021-2024. **Objectifs** :
  - Revaloriser le personnel, améliorer les conditions de travail, alléger la charge de travail.
  - Aligner les barèmes des institutions wallonnes transférées suite à la sixième réforme de l'État (tant secteur public que privé), sur les barèmes fédéraux des soins de santé.
- Organisation de la concertation sociale par la Ministre C. MORREALE avec les partenaires sociaux du secteur non-marchand.
- Approbation par le GW le 27 mai 2021 de l'accord cadre tripartite intersectoriel du secteur non-marchand 2021-2024. **Suivi** :
  - Mise à jour du cadastre des emplois du secteur non-marchand en Wallonie.
  - Modélisation de la répartition des moyens budgétaires et définition des mesures transversales.
- Validation par le GW le 12 novembre 2021 des mesures décidées par les partenaires sociaux du secteur non-marchand.

## 3. MESURES SECTORIELLES

---

Deux arrêtés du Gouvernement wallon transposent les mesures négociées pour le secteur des Initiatives d'Habitations Protégées et des Maisons de Soins Psychiatriques au sein des conventions collectives de travail (CP 330) et opérationnalisent donc les mesures présentées au Gouvernement le 12 novembre 2021. Les mesures portent sur les aspects suivants :

### 3.1 Maisons de soins psychiatriques

2021 « one shot »	2021	2022	2023	2024
64.449,48 €	167.631,19 €	167.631,19 €	167.631,19 €	331.656,83 €

Source : note GW 13.10.22 – budget<sup>1</sup>

Moyens consacrés aux mesures structurelles de création d'emplois - renforcement du personnel de soins (infirmiers ou aides-soignants) et d'animation (éducateur ou animateur) :

---

<sup>1</sup> Budget 2022, 2023 et 2024, hors moyens dédiés à l'IFIC (institut de classification de fonctions).

Nbre lits	ETP soins	Nbre MSP	ETP
0-30	0,5	4	2
31-60	0,75	0	0
61-90	1	2	2
91-120	1,25	0	0
121-150	1,5	1	1,5
<b>Total</b>		<b>7</b>	

Source : note GW 13.10.22

Modalités :

- Modification réglementaire permettant le financement structurel de cette mesure via le forfait facturé par les MSP aux organismes assureurs wallons.
- Budget disponible pour l'année 2021, s'élevant à 232.080,67 €, liquidé directement vers les établissements à partir du budget de l'AVIQ et permettant de couvrir une période de financement s'étalant jusqu'au 31 décembre 2023 (lancement des recrutements, anticipation du niveau d'emploi nécessaire).
- Copies des nouveaux contrats ou avenants aux contrats découlant de la mise en application de la mesure systématiquement transmises à l'AVIQ afin d'éviter tout risque de double subventionnement sur 2022 et 2023.

### 3.2 Initiatives d'habitation protégées

2021 « one shot »	2021	2022	2023	2024
208.653,87 €	542.702,57 €	542.702,57 €	542.702,57 €	1.073.732,21 €

Source : note GW 13.10.22 – budget<sup>2</sup>

Moyens consacrés aux mesures structurelles de création d'emplois – renforcement des normes :

Nbre places	Majoration ETP	Nbre IHP	Majoration ETP
0-19	0,5	13	6,5
20-59	0,75	8	6
60-99	1	3	3
<b>Total</b>		<b>24</b>	<b>15,5</b>

Source : note GW 13.10.22

Modalités :

- Modification réglementaire permettant le financement structurel de cette mesure via le forfait facturé par les MSP aux organismes assureurs wallons.
- Budget disponible pour l'année 2021, s'élevant à 751.356,44 €, liquidé directement vers les établissements à partir du budget de l'AVIQ et permettant de couvrir une période de financement s'étalant jusqu'au 31 décembre 2023 (lancement des recrutements, anticipation du niveau d'emploi nécessaire).
- Copies des nouveaux contrats ou avenants aux contrats découlant de la mise en application de la mesure systématiquement transmises à l'AVIQ afin d'éviter tout risque de double subventionnement sur 2022 et 2023.

<sup>2</sup> Budget 2022, 2023 et 2024 hors moyens dédiés à l'IFIC (institut de classification de fonctions).

#### 4. AVIS

---

Le CESE approuve les modalités (avant-projets d'arrêtés et octroi de subventions) visant à opérationnaliser les mesures négociées avec les partenaires sociaux du secteur non-marchand, concernant les initiatives d'habitations protégées et les maisons de soins psychiatriques, en application de l'accord cadre tripartite intersectoriel du secteur non-marchand 2021-2024.

Les organisations syndicales invitent le Gouvernement wallon à poursuivre la collaboration avec les partenaires sociaux du secteur non-marchand, en veillant à ce que la négociation sectorielle locale permette une application effective des accords. A cet égard, l'information par l'employeur des représentants du personnel quant à la manière dont l'emploi supplémentaire est mis en œuvre, s'avère particulièrement nécessaire.

L'UNIPSO indique, pour sa part, qu'elle ne peut pas accepter de quelconques commentaires ou règles interprétatives des accords non marchands (ainsi que des modalités d'application) tel qu'ils ont été négociés. Par ailleurs, l'UNIPSO réaffirme l'existence d'un cadre de concertation au niveau des entreprises et le respect des différentes réglementations en vigueur ainsi que des modalités qui en découlent.

Tout en soulignant les avancées que ces accords permettront pour améliorer les conditions de travail et d'encadrement des bénéficiaires au sein des IHP et MSP, le Conseil rappelle que ce secteur souffre d'une insuffisance d'offre résidentielle face à l'explosion des situations problématiques pour les personnes exposées aux troubles psychiatriques ou en grande souffrance psychologique. Il est donc important de resituer les présentes dispositions dans le cadre plus global de l'avant-projet de décret concernant la santé mentale, sur lequel le CESE rendra prochainement un avis.

\*\*\*\*\*